

ROYAUME DU MAROC
Le Chef du Gouvernement



agence nationale de réglementation
des télécommunications

الوكالة الوطنية لتقنين المواصلات

ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵜⴰⵏⵜⴰⵏⵜ ⵜⴰⵎⴰⵔⵉⵜ | ⵏⵏⵏⵏ | ⵏⵏⵏⵏⵏⵏⵏⵏ

Dossier Technique

Pour l'établissement d'un Réseau Indépendant Radioélectrique

Cadre réservé à l'ANRT :
Dossier n°RIR
Reçu le
Renvoyé pour complément
d'information le

**DEMANDE D'AUTORISATION ^[a]
Pour l'établissement d'un Réseau
Indépendant Radioélectrique**

Création Extension ou Modification^[b] Autres (à spécifier)^[c]

TYPE DU RESEAU (cf. article 1.9 de la loi n°24-96) :

à usage privé à usage partagé 3RP Autres (à spécifier)

CADRE ADMINISTRATIF :

Demandeur (futur titulaire de l'autorisation) ^[d] :

Raison sociale ou :
Nom et Prénoms
Adresse :
Localité : Code postal :

Activité :

ICE : (Identifiant Commun de l'Entreprise) :

Tél. : E-mail : Fax. :

Nom et qualité du signataire :

Responsable du réseau :

Tél. : E-mail : Fax. :

Signature et cachet du Demandeur :

Payeur ^[e] :

Raison sociale ou :
Nom et Prénoms
Adresse de facturation :

Localité : Code postal :

Responsable à contacter :

Tél. : E-mail : Fax. :

Modalité de paiement^[f] : Espèce Chèque Virement
Numéro du compte :

Signature et cachet du payeur :

**DEMANDE D'AUTORISATION
Pour l'établissement d'un Réseau
Indépendant Radioélectrique**

CADRE TECHNIQUE D'EXPLOITATION :**NATURE TECHNIQUE DU SERVICE**

- Aéronautique Amateur Mobile terrestre Mobile maritime
 Fixe au-dessous de 1 GHz¹ Fixe au-dessus de 1 GHz¹
 Service par satellite (VSAT, SNG, DSNG) Autres (à spécifier)

SERVICES ENVISAGES :

- Phonie Messagerie Transmission de données Autres (à spécifier)

BANDES DE FREQUENCES :

- [68-88] MHz [146-174] MHz [406,1-430] MHz [440-470] MHz
 HF/BLU^{(h)2} [790-890] MHz [915-935] MHz Autres (à spécifier)

SPECIFICATIONS TECHNIQUES :

Classe d'émission⁽ⁱ⁾ : Largeur de bande :
 Ecart duplex : P.A.R.³ maximale envisagée :
 Nombre de fréquences requises⁴ : Espacement entre canaux :

INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES UTILISEES⁽ⁱ⁾

Nature de la station	Marque, type et modèle	Nombre	Numéro d'agrément
Station fixe ⁽⁹⁾		MR
Station de base de type :			
- Fixe		MR
- Relais		MR
Station mobile de type :			
- Mobile		MR
- Portatif		MR

INSTALLATEUR DU RESEAU :

Raison sociale ou :
 Nom et Prénoms :
 Adresse :
 Localité : Code postal :
 Tél. : E-mail : Fax. :
 Responsable du réseau :
 Tél. : E-mail : Fax. :

Signature et cachet de l'installateur :

¹ : Dans le cas des liaisons à faisceaux hertziens ou de liaisons opérant dans les bandes de fréquences au dessous de 27,5MHz, le Demandeur devra fournir les éléments figurant aux pages suivantes.

² : BLU : Bande Latérale Unique (bande de fréquences inférieures à 27,5 MHz).

³ : P.A.R. : Puissance Apparente Rayonnée.

⁴ : Le Demandeur doit justifier, dans une note technique, les valeurs qu'il proposera.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES LIAISONS AU DESSOUS DE 27,5 MHz¹

1. Bande (s) de fréquences ou éventuellement les fréquences proposées à l'émission (en KHz);
2. Nombre de fréquences sollicité et leur répartition selon les horaires de fonctionnement prévus ;
3. Date prévue pour l'installation et la mise en service ;
4. Nom de la station d'émission (le cas échéant) ;
5. Type de la station d'émission (station de base, relais, ...) ;
6. Coordonnées géographiques de la station d'émission (**en degré, minute, seconde**) ;
7. Désignation de l'émission ;
8. Classe de la station² ;
9. Nature du service³ ;
10. Classe de fonctionnement pour le cas des stations du service fixe (A, B ou C)⁴;
11. Bande (s) de fréquences ou éventuellement les fréquences proposées à la réception ;
12. Nom de la station de réception (le cas échéant) ;
13. Coordonnées géographiques, et éventuellement le pays, de la station de réception (**en degré, minute, seconde**) ;
14. Largeur de bande nécessaire à la transmission (en KHz) ;
15. Espacement entre canaux (en KHz) ;
16. Puissance apparente rayonnée ;
17. Hauteur de l'antenne (à l'émission) au-dessus du niveau de la mer (Altitude, hauteur du pylône par rapport au sol, ...) ;
18. Gain maximal d'antenne (en dB) ;
19. Longueur de la liaison (en Km) ;
20. Horaire normal de fonctionnement ;
21. Eventuellement, le débit ou le nombre de voies de la transmission.

¹ : Ces informations sont nécessaires à la notification des assignations à l'Union internationale des télécommunications (Suisse), conformément aux dispositions de l'appendice 1 (AP1/A1).

² : FB: station de base; FX: station fixe; ML: station mobile terrestre.

³ : CO: station ouverte à la correspondance officielle exclusivement; CP : station ouverte à la correspondance publique; CV: station ouverte exclusivement à la correspondance une entreprise privée.

⁴ : A : le cas d'une assignation utilisée pour une exploitation régulière ; B : le cas d'une assignation de réserve pour un autre moyen de télécommunications ; C : le cas d'une assignation occasionnelle en réserve n'exigeant pas de protection internationale reconnue.

Cadre réservé à l'ANRT :

Dossier n° RIR

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE CHAQUE LIAISON AU-DESSUS DE 1 GHz

(Ces informations doivent être fournies pour les deux extrémités de chaque liaison)

Désignation	Contenu
1. Bande (s) de fréquence ou éventuellement les fréquence (s) proposées à l'émission	
2. Date d'installation et de mise en service	
3. Nom de la station d'émission (le cas échéant)	
4. Type de la station d'émission	
5. Coordonnées géographiques de la station d'émission (en degré, minute, seconde)	
6. Bande (s) de fréquence ou éventuellement les fréquence (s) proposées à la réception	
7. Nom de la station de réception (le cas échéant)	
8. Coordonnées géographiques de la station d'e réception (en degré, minute, seconde)	
9. Ecart duplex (en MHz)	
10. Largeur de bande nécessaire à la transmission (en MHz)	
11. Espacement entre canaux (en MHz)	
12. Débit de transmission (si la liaison est analogique, le nombre de voies de transmission)	
13. Type de puissance (de crête, moyenne, porteuse)	
14. Puissance fournie à la ligne d'alimentation d'antenne (en dBw)	
15. Puissance isotrope rayonnée équivalente (en dBw)	
16. Azimut de rayonnement maximal (en degré)	
17. Angle de site pour lequel la directivité est maximale (en degré)	
18. Angle d'ouverture du lobe principal (en degré)	
19. Polarisation d'antenne	
20. Hauteur de l'antenne (à l'émission) au-dessus du niveau de la mer (Altitude, hauteur du pylône par rapport au sol, ...)	
21. Gain maximal d'antenne (en dB)	
22. Longueur de la liaison (en Km)	
23. la recommandation internationale de l'UIT-R appliquée	

Cadre réservé à l'ANRT :

Dossier n° RIR

TOPOGRAPHIE OU SCHEMA SYNOPTIQUE DU RESEAU^[k]

*(Y spécifier les emplacements des stations, les puissances de rayonnement et les distances maximales de liaisons.
Le schéma doit être clair et détaillé.)*

EXPLICATIONS DES RENVOIS :

- Ⓐ) : Ce document peut être téléchargé du site Web de l'ANRT (<http://www.anrt.ma>).
A l'occasion de chaque renouvellement annuel, le titulaire de l'autorisation notifie à l'Agence tout changement survenu dans les conditions initiales d'exploitation du réseau.
- Ⓑ) : Le Demandeur doit préciser le numéro de l'autorisation d'installation et d'exploitation d'un réseau indépendant radioélectrique (ou éventuellement, le numéro du permis d'installation ou de la licence d'exploitation dans le cas des réseaux radioélectriques datant d'avant le 26/02/1998).
- Les ajouts de stations mobiles (de types mobile ou portatif) ne nécessitent pas de soumettre le présent dossier à l'ANRT. Le titulaire de l'autorisation les porte à la connaissance de l'ANRT par simple écrit dans lequel seront précisés les marques et types des installations radioélectriques mobiles ajoutées, leurs numéros de série et le nombre de fréquences à programmer sur chaque station mobile. Le Demandeur ne procédera à aucun ajout qu'après accord écrit de l'ANRT.
- Ⓒ) : A titre d'exemple, les changements d'adresse, ou de la dénomination sociale, ou du responsable du réseau.
Ne sont pas considérés par ce cas, les cessions des réseaux radioélectriques, qui sont interdites. Les demandes de cession sont considérées comme de nouvelles créations. Le Demandeur doit préciser les cas de cession dans sa demande.
- Ⓓ) : Si le Demandeur souhaite établir un réseau avec ses filiales ou succursales, il doit préciser également leurs identités et coordonnées et joindre, à sa demande, les pièces justifiant que ces entités lui sont juridiquement liées.
- Ⓔ) : Identité de la personne (physique ou morale) qui est chargée de s'acquitter des frais d'étude et des redevances pour assignation de fréquences pour le compte de l'ANRT.
- Ⓕ) : Pour des montants supérieurs à 1500 Dirhams, il est préférable que le paiement se fasse par chèque.
- Ⓖ) : Ne remplir que dans le cas de liaisons relevant du service *FIXE*.
- Ⓗ) : Le Demandeur devra préciser les bandes de fréquences au dessous de 27,5 MHz prévues pour l'installation et l'exploitation du réseau.
- Ⓖ) : A titre d'exemple, 11K0F3E (11F3E) ; 11K0F3D (11F3D) ; 16K0F3E (16F3E) ; 16K0F3D (16F3D) ; 16K0G3EJN ; etc.
- Ⓖ) : Le Demandeur duplique autant que nécessaire les fiches pour y porter les spécifications complètes du réseau.
- Ⓖ) : Le schéma d'ensemble sera fourni sous une forme adaptée à l'envergure du réseau. Ainsi, pour des réseaux de grande envergure ou s'étalant sur plus d'une même région ou localité, une carte géographique précisant l'emplacement des sites devra accompagner la présente demande. *Une indication de l'échelle utilisée est nécessaire.*
Dans le cas des liaisons à faisceaux hertziens ou des liaisons relevant du service *FIXE* au-dessous de 1 GHz, les stations devront être indiquées avec leurs adresses et coordonnées géographiques exactes. Les trajets ou chemins des bonds devront également être précisés ainsi qu'éventuellement les adresses et coordonnées des points de connexion et de raccordement à d'autres réseaux, particulièrement les réseaux publics de télécommunications.

SPECIFICATIONS TECHNIQUES DU RESEAU INDEPENDANT RADIOELECTRIQUE ENVISAGE

Code et N° station ¹	P.A.R. ²	Gain (en dB)	Aff. Ligne E/R (dB) ³	Zone d'utilisation ^{4,5}	Marque, type et modèle	Numéro de série ⁶	NF ⁷	Latitude station ⁸	Longitude Station ⁸	H-A (m) ⁹	Altitude du site	R-A (km) ⁴	T-A ¹⁰	SP ¹¹

F : Station Fixe ; FB : Station de base de type Fixe ; R : Station de base de type Relais ; M : Station Mobile de type Mobile ; P : Station Mobile de type Portatif.

² : P.A.R. : Puissance Apparente Rayonnée (en Watts).

³ : Affaiblissement dû au câble d'émission ou de réception (uniquement pour les stations fixes et relais).

⁴ : La zone d'utilisation ou de déplacement peut être le nom d'une ville ou un trajet inter-villes. Le Rayon d'action (R-A) devra préciser le rayon maximal de couverture.

⁵ : Dans le cas où la zone d'utilisation ou les lieux d'installation des pylônes seraient situés non loin d'un aéroport, ou d'une piste d'atterrissage, ou d'un site équipé de plusieurs émetteurs, le Demandeur doit obligatoirement le signaler dans sa demande et préciser les distances qui les séparent desdits sites et lieux.

⁶ : Seulement dans le cas où ce numéro serait connu avant l'installation du réseau.

⁷ : NF : Nombre de fréquences sur une même station. Il est nécessaire de préciser quels canaux (entre ceux destinés aux stations fixe ou relais) seront programmés sur chaque installation radioélectrique.

⁸ : En Degré, Minute et Seconde.

⁹ : Hauteur de l'Antenne par rapport au sol (= hauteur du pylône + mât + hauteur bâtiment par rapport au niveau du sol). Le détail peut être donné.

¹⁰ : T-A : Le type d'Antenne (O : omnidirectionnelle, D : directionnelle, B : bidirectionnelle, S : sectorielle, Y : Yagi, ...).